

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos, sans public, le 16 mars 2020 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard ainsi que Robert Bélisle sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier ainsi que le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse à la population via la caméra de NousTV sur place et explique la tenue de la présente séance à huis clos, mesure exceptionnelle afin de protéger les citoyens et les employés contre la propagation du coronavirus (Covid-19).

Monsieur Pierre Dionne, directeur général, fait la lecture d'un courriel de madame Claudette Larouche du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 11 mars 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-065

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2020

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Ressources humaines » :
4.2) Autorisation de signature – Contrat d'embauche pour le remplacement au poste de coordonnatrice aux loisirs

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 16 mars 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-066

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-067

Participation des membres du conseil à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Martin Jolicoeur**
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Gala de la Nuit Adéloise	18 avril 2020 / Hôtel Mont-Gabriel	155\$ plus taxes	M. Roch Bédard M. Robert Bélisle M. Martin Jolicoeur
23 ^e Omnium de golf du restaurant chez Milot	1 ^{er} juin 2020 / Club de golf de Piedmont	175\$ taxes incluses	M. Roch Bédard
		75\$ taxes incluses (souper seulement)	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-068

Acquisition de rue – Entrée du parc de la Rivière-Doncaster – *Loi sur les compétences municipales*

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47-1) ;

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir la rue située à l'entrée du parc de la Rivière-Doncaster, soit le lot 5 065 774 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce lot possède une assiette qui correspond à un lot entier, sans nécessité de faire préparer une description technique pour un arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Martin Jolicoeur**
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cette rue ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-069

Nomination de responsable de la gestion de l'entente administrative concernant la communication avec la SAAQ

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Sainte-Adèle, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Sainte-Adèle communique certains renseignements à la Société ;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Sainte-Adèle a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 10 mars 2005;

ATTENDU QUE par résolution du conseil, la Ville de Sainte-Adèle a désigné Sylvie Savoie à titre de Coordonnatrice de l'entente et Responsable des employés désignés et Responsable de la diffusion des renseignements et Responsable du protocole technique;

ATTENDU QUE suite au départ de Sylvie Savoie il y a lieu de désigner Audrey Senécal à titre de Coordonnatrice de l'entente et Responsable des employés désignés et Responsable de la diffusion des renseignements et Responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Sainte-Adèle désigne pour l'application de ladite entente :

- Audrey Senécal responsable de la diffusion des renseignements;
- Audrey Senécal responsable du protocole technique;
- Audrey Senécal coordonnatrice de l'entente;
- Audrey Senécal responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.

QUE Audrey Senécal, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire;

QUE Audrey Senécal, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

RÉSOLUTION NO. 2020-070

Désapprobation du Règlement 868-20 – Annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle par la Municipalité de Piedmont

ATTENDU l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

ATTENDU le *Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle* ;

ATTENDU QUE cette annexion vise le lot 3 889 138 (la rue de l'Ermitage) et certains lots contigus, lesquels sont identifiés par la description technique et plan préparés par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 253 de ses minutes en date du 12 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle assure adéquatement la sécurité et la protection des citoyens et des immeubles des rues qui sont aux limites de son territoire et qui ont des entrées par les municipalités contigües, notamment :

- la rue de l'Ermitage, le chemin du Ruisselet, le chemin de la Lisière et du 8^{ème} Rang par la municipalité de Piedmont ;
- les chemins du Lac-à-l'Ours Nord et Sud et le chemin du Club par la municipalité de Saint-Hippolyte ;
- la rue du Vésinet par la municipalité de Val-Morin ;
- le chemin du Lac-Bouchette et la rue des Roselins par la municipalité de Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle désapprouve le *Règlement 868-20 de la Municipalité de Piedmont décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle*, conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Piedmont ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2020-071

Nomination de la mairesse suppléante

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la conseillère Céline Doré soit nommée à titre de mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Adèle, du 17 mars 2020 jusqu'à son remplacement;

QUE cette dernière soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2020-072

Emprunts temporaires – Règlements 1260-1, 1282, 1285 et 1286

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants:

RÈGLEMENT 1260-1

Règlement 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation

Montant autorisé : 520 000 \$

RÈGLEMENT 1282

Règlement 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$

Montant autorisé : 166 000 \$

RÈGLEMENT 1285

Règlement 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020.

Montant autorisé : 1 800 000 \$

RÈGLEMENT 1286

Règlement 1286 décrétant un emprunt de 110 000\$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000\$

Montant autorisé : 110 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu des règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2020-073

Acceptation du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation, selon la lettre du 21 janvier 2020 de la Société d'habitation du Québec, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2020-074

Autorisation – Disposition de biens meubles

ATTENDU la *Politique de disposition de biens meubles* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2019 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 26 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la vente de gré à gré afin de disposer des GPS usagés appartenant à la ville pour un montant total de 11 400\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2020-075

Progression d'échelon – Direction générale

ATTENDU l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE madame la mairesse a apposé son droit de véto sur la résolution 2020-042 adoptée par le conseil lors de la séance du 17 février 2020;

ATTENDU le rapport amendé transmis par monsieur Pierre Dionne, directeur général daté du 18 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport amendé afin que :

- Madame Anouk Deveault progresse à l'échelon 6 de la classe 2, et ce, rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 7 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 14 mars 2020;
- Madame Julie Gascon progresse à l'échelon 4 de la classe 1, et ce, rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 5 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce, rétroactivement du 12 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-076

Adjudication – Gestion et exploitation d'un écocentre – TP-2020-003

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la gestion et l'exploitation d'un écocentre ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 mars dernier ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Vallerex inc.	387 872,19\$
Inter Action Travail	394 703,43\$
Services Sanitaires M.A.J. inc. Compo Recycle	662 256,00\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 6 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la gestion et l'exploitation d'un écocentre, à la compagnie *Vallerex inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 387 872,19\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opération du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NO. 2020-077

Demande de certificat d'autorisation – Retrait sédiments lac artificiel Entremonts

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit être faite pour le retrait des sédiments du lac artificiel Entremonts;

ATTENDU la correspondance de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint aux Services techniques en date du 19 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du dossier portant sur le retrait des sédiments du lac artificiel Entremonts;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC et au MFFP, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le document «Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée»;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes selon les tarifs établis par chacun des ministères (MELCC et MFFP) (les montants sont assujettis à l'indexation prescrite par le règlement).

RÉSOLUTION NO. 2020-078

Adjudication – Travaux de réfection - Ponceau du chemin Saint-Germain – GEN-2019-026

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection du ponceau du chemin Saint-Germain ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 février dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport)	402 884,80\$
Inter Chantiers inc.	421 081,77\$
Excapro inc.	428 578,64\$
Construction Gelco inc.	473 683,33\$
Construction FGK inc.	628 927,17\$
Construction B.C.K. inc.	716 267,63\$

ATTENDU QUE certaines erreurs se sont présentées dans les bordereaux de certaines compagnies, qui ne changent pas l'ordre des soumissionnaires ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 2 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport) étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 402 884,80\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250 (type parapluie 2018).

RÉSOLUTION NO. 2020-079

Adjudication – Étude d'impact sur la circulation – Chemin Pierre-Péladeau (nouvel écocentre) – GEN-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude d'impact sur la circulation sur le chemin Pierre-Péladeau (nouvel écocentre) ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 février dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Cima + s.e.n.c.	40 126,28\$

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 17 février 2020 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU QUE la Ville a négocié avec le soumissionnaire pour obtenir le meilleur prix possible, conformément à la Loi ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, datée du 17 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie Cima+ s.e.n.c., étant le seul soumissionnaire et ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 34 147,58\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opération des Services techniques.

RÉSOLUTION NO. 2020-080

Demande de subvention RIRL au programme PAVL du MTQ – Réfection du chemin des Hauteurs

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et

Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION NO. 2020-081

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-024

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1215, rue du Bourg-Joli**, afin de :

- Permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,41 mètres de la limite latérale gauche de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale de 4 mètres ;
- Permettre de réduire les dimensions de 5 cases de stationnements à 1,2 mètre de largeur par 2,1 mètres de profondeur alors que le *Règlement de zonage* exige une largeur minimale de 2,5 mètres et une profondeur minimale de 5,5 mètres ;
- Permettre l'utilisation de fibrociment comme matériau de finition extérieur du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3462 de ses minutes, daté du 14 mars 2019.

Résolution du CCU – 2020-029

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1480, rue de la Cascatelle**, afin de permettre qu'un garage isolé du bâtiment principal soit construit à 3 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 8 mètres et ainsi permettre la construction d'un garage isolée en cour avant secondaire.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4296 de ses minutes, daté du 10 février 2020.

Résolution du CCU – 2020-030

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 3 891 246, 3 891 247 et 3 891 249 (Projet intégré sur la rue du Hameau)**, afin de permettre pour le projet intégré que le bâtiment projeté sur le lot 3 891 249 soit situé à 9,38 mètres du bâtiment principal existant (2713, rue du Hameau) situé sur le lot 3 891 248 et que celui-ci soit situé à 9,31 du bâtiment projeté sur le lot 3 891 247 et que celui-ci soit situé à 8,99 mètres du bâtiment projeté sur le lot 3 891 246 tous du cadastre du Québec alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige qu'en sommet de montagne la distance entre deux bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 15 mètres et ainsi permettre la construction des bâtiments principaux projetés.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre sous le numéro 16213 de ses minutes, daté du 17 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2020-082

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants

concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-026 :

1215, rue du Bourg-Joli

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-027 :

3605, rue de la Colonie

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-028 :

42, rue Morin

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2020-083

Rejet de soumissions – Fourniture de deux véhicules VUS sous-compacts électriques (2021) – URB-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de deux véhicules VUS sous-compacts électriques (2021) pour le Service d'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 février dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis / 2 véhicules
Hyundai St-Jérôme	108 974,80\$
Patrick Lalande, Votre courtier automobile pour Hyundai Gabriel, S.E.C.	109 198,66\$
Hyundai Ste-Agathe / Val-David	109 559,68\$

ATTENDU QUE l'ensemble du projet dépasse le budget alloué ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retourner en appel d'offres, en sélectionnant d'autres types de véhicules électriques qui restent propice au Service et qui respectent l'enveloppe budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les soumissions pour le contrat précité;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à relancer le processus d'appel d'offres dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION NO. 2020-084

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Skieur

ATTENDU QU'un projet de résolution 2018-015 a été adopté par ce conseil le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la MRC Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les délais de 12 mois pour amorcer les travaux sont dépassés, ce qui rend la résolution caduque ;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024 ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande ;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 mars dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-085

Adoption – Politique d'aide au projet en environnement – Fonds vert 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique d'aide au projet en environnement – Fonds vert 2020*;

QUE le conseil autorise une dépense de 10 000\$ pour la réalisation des projets dans le cadre de cette politique.

RÉSOLUTION NO. 2020-086

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2605, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin d'autoriser, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravaning (C-09-02-09), spectacles en plein air (C-10-2) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, rue de la Rivière ;

ATTENDU QUE le projet à vocation récréotouristique s'ajouterait aux activités du gîte touristique déjà en exploitation sous le nom « Auberge le Norbert »;

ATTENDU QUE l'usage de terrain de camping sans caravanning est compatible avec le secteur et l'usage gîtes déjà présent ;

ATTENDU QUE les responsables ont proposé des aménagements afin de limiter l'impact de ces usages et qu'ils ont également sollicité l'approbation de leurs voisins avant de soumettre le projet ;

ATTENDU QU'y a tout de même lieu d'édicter des conditions afin de limiter les impacts dans un secteur majoritairement résidentiel ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-025 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravanning (C-09-02-09), spectacles en plein air (C-10-2) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, rue de la Rivière, le tout, aux conditions suivantes :

- La mise en place d'un maximum de 20 espaces de camping en tente, avec équipements et espaces communs ;
- Un couvre-feu établi à 23 heures chaque jour, pour tout spectacle à l'extérieur ;
- L'aménagement d'un stationnement conforme pouvant accueillir 100 personnes (au ratio de 1 case pour 4 places avec 25 cases au minimum) ;
- Le stationnement ne soit pas asphalté, bétonné, pavé ou en pavé perméable et ne soit pas équipé de bordures ;
- Que la résolution devienne nulle pour la portion d'usage « spectacle » ou « gîte » si ceux-ci sont respectivement abandonnés pour une période consécutive d'un an ;
- Le reste de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer compte tenue des adaptations nécessaires.

De fixer au 7 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle Parc à la Place des citoyens à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-087

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 6370, chemin du Lac-Pilon

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin de permettre un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09) pour l'immeuble sis au 6370 chemin du Lac-Pilon ;

ATTENDU QUE le site est déjà occupé par une résidence, laquelle serait conservée ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne permet pas la mixité des usages proposés en plus d'interdire certains usages dans la zone VR-031 ;

ATTENDU QUE le projet propose une mise en valeur du milieu rural en plus de ne présenter aucun impact négatif prévisibles compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités proposés, le conseil désire répondre favorablement à cette demande ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-031 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant un projet multidisciplinaire comprenant un volet maraîcher (usage A-01), un volet d'ateliers de formation (complémentaire à A-01) et un volet de camping sauvage (C-02-09), le tout, à même un immeuble résidentiel situé au 6370 chemin du Lac-Pilon, le tout aux conditions suivantes :

Que la présente résolution devient nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs.

De fixer au 7 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle Parc à la Place des citoyens à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-088

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1450, rue du Manège

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande de modification au *Règlement de zonage* afin d'autoriser l'établissement d'une écurie avec pension pour chevaux (A-02) et la construction d'une auberge d'un minimum de 15 chambres (C-03-02) malgré le fait que ces deux usages sont présentement interdits dans la zone ;

ATTENDU QUE l'objectif est le redéveloppement du centre équestre, les droits acquis ayant été perdus depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'usage proposé concorde avec l'usage historique de la propriété et permet sa mise en valeur, ce qui serait autrement impossible sans sa démolition;

ATTENDU la pertinence du projet présenté pour la réhabilitation du site et les impacts mitigés d'un tel projet pour le secteur ;

ATTENDU QUE le conseil désire utiliser les modalités prévues *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2020-032 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser l'établissement d'une écurie avec pension pour chevaux (A-02) et la construction d'une auberge d'un maximum de 20 chambres (C-03-02), le tout, aux conditions suivantes :

QUE la présente résolution devient nulle si le projet n'est pas débuté dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la résolution ou si l'usage est abandonné pour une période de 12 mois consécutifs ;

Le reste de la réglementation d'urbanisme s'applique compte tenu des adaptations nécessaires;

De fixer au 7 avril 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle Parc à la Place des citoyens à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2020-089

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2020-2021 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2020, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2020-2021;

De désigner madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2020-090

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2020 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2020-089 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

D'autoriser madame Sylvie Caron, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à cette demande, au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2020-091

Adoption – Politique d'aide aux projets pour la clientèle jeunesse – Fonds jeunesse 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique d'aide aux projets pour la clientèle jeunesse – Fonds jeunesse 2020*;

QUE le conseil autorise une dépense de 10 000\$ pour la réalisation des projets dans le cadre de cette politique.

RÉSOLUTION NO. 2020-092

Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour l'accompagnement en camp de jour

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a signé, en 2016, une entente intermunicipale avec d'autres municipalités de la MRC Les Pays-d'en-Haut relative au paiement des coûts concernant l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour;

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs recommande au conseil d'approuver lesdites modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les termes de la nouvelle entente intermunicipale relative au paiement des coûts concernant l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour;

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la ville, tout document devant donner suite à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-093

Programme d'aide financière en sécurité civile Volet 3

ATTENDU la résolution 2019-326 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 4 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil affecte un montant de 70 000\$ au remboursement du fonds de roulement;

QUE le conseil affecte un montant de 30 000\$ pour l'acquisition de matériel et équipement en sécurité civile.

RÉSOLUTION NO. 2020-094
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1289 concernant la formation d'un *Comité consultatif en environnement* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-095
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1290 concernant les terrasses ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-096

Règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* –
ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les zones PI-007 et RB-021, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-097

Second projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 3 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* visant à corriger une omission sur le nombre d'étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023, soit adopté.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 295 820,06\$ pour la période du 8 au 14 février 2020.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 525 920,23\$ pour la période du 15 au 21 février 2020
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 63 118,27\$ pour la période du 22 au 28 février 2020
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 419 137,46\$ pour la période du 29 février au 6 mars 2020
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 482 869,25\$ pour le mois de janvier 2020 ainsi que certaines factures du mois de décembre 2019 totalisant 845 478,77\$.
- f) Engagements au montant de 513 268,82\$ pour la période du 1er au 29 février 2020.
- g) Liste au montant de 40 414,76\$ du mois de février 2020 des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 9 198,01\$ effectués en février 2020 pour l'année 2021.

Dépôt du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 1288 – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 1285

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'employés saisonniers aux loisirs pour l'été 2020

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une employée temporaire col blanc

Dépôt de la trésorière – Rapport des activités de la trésorière en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse Nadine Brière s'adresse au greffier, monsieur Yan Senneville qui quittera la ville et le remercie de ses loyaux services très appréciés.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL À LA POPULATION

Madame la mairesse Nadine Brière, mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et monsieur le conseiller Martin Jolicoeur s'adressent à la population via la caméra de NousTV.

PÉRIODE DE QUESTIONS Annulée

Mesure exceptionnelle – Covid-19

RÉSOLUTION NO. 2020-098

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19 h 37.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal, Greffière par intérim